



Avis à la population d'Echarlens

Taille des haies

Nous rappelons aux propriétaires qu'ils ont l'obligation de tailler et d'entretenir les haies vives séparant leur propriété des voies publiques jusqu'au 1^{er} novembre.



Nous reproduisons ci-après un extrait de la loi sur les routes du 15 décembre 1987.

Article 94

- « Sur les tronçons rectilignes, les branches des haies vives doivent être distantes d'au moins 1.65 m du bord de la chaussée le long des routes publiques. Elles doivent être taillées chaque année avant le 1^{er} novembre ».
- Elles ne doivent pas s'élever à plus de 90 cm au-dessus du niveau de la chaussée.
- Dans les courbes et à leur approche, les plantations sont interdites à l'intérieur des limites de construction, lorsqu'elles constituent un obstacle pour la visibilité des usagers.
- Les branches peuvent être déposées au dépôt prévu à cet effet, « En Lyon ».

Le non-respect de cette loi engage la responsabilité des propriétaires.

Eau potable

Qualité de l'eau potable durant l'année 2008

Selon l'Art. 275D de l'ODAI (Ordonnance sur les denrées alimentaires), tout distributeur d'eau potable doit informer les consommateurs sur la qualité de l'eau distribuée. Cette information est établie sur la base des analyses effectuées pendant l'année écoulée.

Pour plus d'informations, profitez de l'espace Internet www.qualitedeleau.ch.



Qualité micro biologique	Les échantillons répondent aux exigences légales pour les paramètres chimiques et micro biologiques analysés
Dureté totale	24° français (moyennement dure)
Nitrate	5 mg/l (norme < 40)
Provenance	Eau de nappe et sources Captage situé au lieu-dit :« le Pont-du-Roc » à Charmey
Bactériologie	dans les normes
PH	7,5
Traitement	Aucun
Adresse pour des renseignements complémentaires	Secrétariat communal d'Echarlens

Administration

Tél : 026 915.20.20

Fax : 026 915.36.20

email : commune@echarlens.ch

N'oubliez pas notre site internet (www.echarlens.ch) par lequel vous pouvez consulter toutes les informations utiles et liées à notre commune.

Horaire de l'administration communale

Lundi après-midi	14h.00 à 18h.00
Mercredi matin	8h.00 à 12h.00
Vendredi après-midi	14h.00 à 17h.00

En raison des fêtes de fin d'année, le bureau communal sera fermé du **23 décembre 2009 au 4 janvier 2010**.

Assemblée communale

La prochaine assemblée communale est fixée le **jeudi 10 décembre 2009 à 20h00** au Restaurant de la Croix-Verte à Echarlens.

Enfant jusqu'à leur 3^{ème} année

La Commune offre aux parents des enfants jusqu'à leur 3^{ème} année, des sacs à poubelles consignés. Aussi, nous vous invitons à venir les retirer au bureau communal durant les heures d'ouverture.

Ramassage des déchets urbains

Le ramassage des déchets ménagers s'effectue tous les vendredis. Les sacs à poubelles consignés ne doivent pas être déposés aux endroits désignés avant 16h00 le jeudi (veille du ramassage).

Déplacement des dates en raison de fêtes et jours fériés :

- Noël Jeudi 24 décembre 2009
- Nouvel-An Jeudi 31 décembre 2009

La déchetterie communale

Ouverture de la déchetterie

HORAIRE D'ETE du 1 ^{er} mai au 31 octobre		HORAIRE D'HIVER du 1 ^{er} novembre au 30 avril	
Mardi Jeudi Samedi	de 18h00 à 20h00 de 18h00 à 20h00 de 10h00 à 12h00	Mardi Samedi	de 17h00 à 19h00 de 10h00 à 12h00

Dépôt des branches

Nous vous informons que le Conseil communal a décidé de déplacer le dépôt des branches près du stand de tir sur la parcelle Art. RF 154 située à « La Tourbière ».

Contrairement au site actuel, l'endroit sera fermé et les heures d'ouverture calquées sur celles de la déchetterie. L'entrée en fonction du nouveau site est fixée **au 1^{er} mai 2010**.

Ladite décision est consécutive au fait que le dépôt actuel n'est pas autorisé par le Service de la forêt et de la faune.



Avis aux cavaliers et cavalières

Par égard aux aménagements réalisés, nous vous prions de prendre bonne note que l'accès aux chevaux **est interdit** sur le tronçon du Sentier du Lac de la Gruyère, sur le territoire de la commune d'Echarlens.

A cet effet, nous reproduisons ci-après, un extrait de Loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN)

Art. 30 b) Cycles, autres véhicules, cavaliers

Le cyclisme, la circulation d'autres véhicules et l'équitation en forêt sont interdits en dehors des routes et des chemins carrossables ainsi qu'en dehors des parcours spécialement réservés.



Déneigement des places privées

Afin d'assurer la sécurité des usagers de la route lors de chutes de neige, et ceci, en accord avec l'article 91 alinéa 1 de la Loi sur les routes, nous rappelons à tous les propriétaires riverains des routes communales et cantonales qu'il est **INTERDIT** d'entreposer la neige de leur place privée sur le domaine public.

Merci d'avance de votre collaboration.

Police de proximité

Depuis juillet dernier, la police de sécurité a commencé son activité dans notre canton. Vivre en sécurité constitue un besoin essentiel pour le citoyen. Outre une intervention efficace et rapide en cas d'urgence, la population attend de la police qu'elle assure une présence visible, qu'elle soit à l'écoute de ses préoccupations immédiates en matière de sécurité et qu'elle apporte des solutions concrètes aux problèmes d'insécurité rencontrés.



Les policiers de proximité sont affectés à des quartiers et des secteurs déterminés couvrant l'ensemble du territoire cantonal. Ces secteurs sont regroupés dans les trois régions de gendarmerie au sein des sections de la police de proximité. La Gruyère est rattachée au groupe SUD dont le siège est à Vaulruz.

Comment les contacter :

- En cas d'urgence au no 117
- dans la rue, en les abordant,
- par internet www.policefr.ch/proximite;
- par e-mail policeinfor@fr.ch;
- par téléphone 026 305 64 60.

La vie sociale

Octroi d'une indemnité financière pour l'aide et les soins à domicile

Depuis plusieurs années, une aide financière est accordée aux parents et proches qui apportent une aide régulière, importante et durable à une personne impotente pour lui permettre de vivre à domicile.

Nous citons ci-après quelques articles du règlement concernant cette indemnité forfaitaire.

Le présent règlement s'applique aux parents et aux proches qui fournissent à domicile une aide et des soins à une personne impotente.

Art. 3 But de l'aide

L'aide doit permettre de réduire de façon substantielle l'intervention régulière d'un service d'aide et de soins à domicile (ci-après : le service) ou d'éviter respectivement l'hospitalisation ou l'hébergement de la personne impotente dans un établissement médico-social ou une autre institution.

Art. 4 Conditions d'octroi – a) parents proches

¹ Par parents on entend les parents et alliés désignés aux articles 20 et 21 du code civil suisse et par proches les personnes unies à la personne impotente par des liens durables d'affection et de solidarité.

² Les parents et les proches doivent faire ménage commun avec la personne impotente ou vivre dans le voisinage immédiat de celle-ci.

³ Les liens d'affection et de solidarité sont durables si, au moment du dépôt de la demande d'indemnité forfaitaire, ils existent sans interruption depuis une année au moins.

Art. 5 b) Impotence

¹ Est impotent celui qui, en raison d'une maladie ou d'un handicap est atteint dans sa santé physique ou mentale et a besoin, de façon importante, régulière et durable d'aide pour accomplir les actes ordinaires de la vie, les soins corporels et d'éventuels soins infirmiers.

² L'aide est régulière lorsqu'elle est apportée quotidiennement, hormis les jours d'absence du domicile.

³ L'aide est permanente lorsqu'elle est nécessaire sans interruption notable, durant une période d'au moins soixante jours.

Art. 6 c) Degré de l'aide

L'aide apportée à la personne impotente est considérée comme légère, moyenne, importante ou très importante en fonction des critères d'évaluation annexés au présent règlement.

Art. 8 Montant de l'indemnité

² Le montant de l'indemnité forfaitaire est fixé en fonction du degré de l'aide apportée à la personne impotente. (Maximum de CHF 25.00 par jour)

Art. 9 Procédure - Demande d'octroi

La demande d'octroi de l'indemnité forfaitaire est à adresser par écrit à la commission de district par la personne impotente, ses parents ou ses proches. La date déterminante est celle du timbre postal

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Réseau Santé et Social de la Gruyère, place de la Gare 5 à Bulle ☎ 026 919 00 19.



Déroulement

Après le formidable succès rencontré l'année dernière (1152 participants), ce 4^{ème} championnat est remis sur pied en **2009** Il est réservé aux personnes de 55 ans et plus. Un match aux cartes éliminatoire est organisé dans chaque district. Une planche de prix alléchante (lingots d'or, jambons, plats de viande, bons d'achats, etc.) récompensera les gagnants (un tiers des joueurs), les autres recevant un prix de consolation. Un certain nombre de joueurs (en principe 20 %) sera qualifié pour la finale cantonale.

**Le match du district de la Gruyère aura lieu
jeudi 19 novembre 2009, 14 heures.
à l'Auberge de la Croix-Verte, Echarlens**

Finance d'inscription : CHF 20.00.

y compris une collation (spaghetti, sauce bolognaise)

Renseignements et inscriptions :

Bernard Pillonel, responsable du championnat, **tél. 026 - 402 97 54** ou

sur le site Internet www.jass-fribourg.ch

Octobre 2009